

Expertises médicales amiable et judiciaire

L'EXPERTISE MÉDICALE

Définition



L'expertise médicale est une évaluation effectuée par un ou plusieurs médecins experts pour déterminer l'ampleur et les conséquences des préjudices physiques ou psychologiques subis par une personne suite à un accident.

Objectif



Le but principal est d'établir un rapport médical détaillé qui servira de base pour évaluer le montant de l'indemnisation. Ce rapport décrit les lésions et les séquelles, ainsi que leur impact sur la vie de la victime.

Rôle de l'expert



L'expert a pour mission d'évaluer objectivement l'état de santé de la victime, de déterminer le lien de causalité entre l'incident et les lésions, et d'estimer les différents postes de préjudice (incapacités, préjudice esthétique, souffrances endurées, etc).



Expertises médicales amiable et judiciaire

L'EXPERTISE MÉDICALE AMIABLE



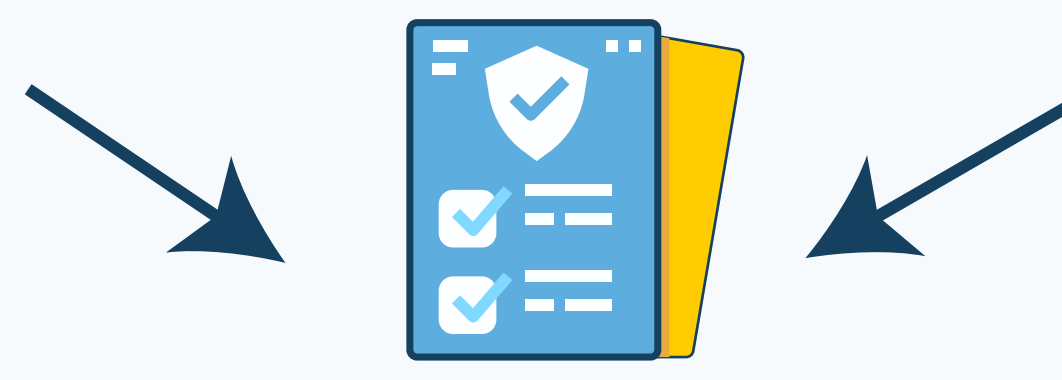
Les parties signent une convention d'expertise amiable qui définit la mission des experts, les modalités, les délais et la procédure en cas de désaccord.

Chaque partie a son propre médecin-conseil. A l'issue des séances d'expertise, ils rédigent conjointement le rapport sur lequel toutes les parties sont d'accord.

Victime



Partie adverse



Rapport conjoint



Si des points de désaccord subsistent, un tiers-arbitre (médecin indépendant) tranche objectivement.



Caractère

Amiable

Experts

Chaque partie a son propre médecin conseil

Comment ?

Signature d'une convention d'expertise amiable

Résultat

Accord sur un rapport conjoint avec recours éventuel à un tiers arbitre

Expertises médicales amiable et judiciaire

L'EXPERTISE MÉDICALE JUDICIAIRE



Le tribunal désigne un expert judiciaire et définit sa mission.



Procédure judiciaire avec tout ce que cela implique (délais, degrés d'appel, etc.)

Le tribunal désigne un expert par jugement.

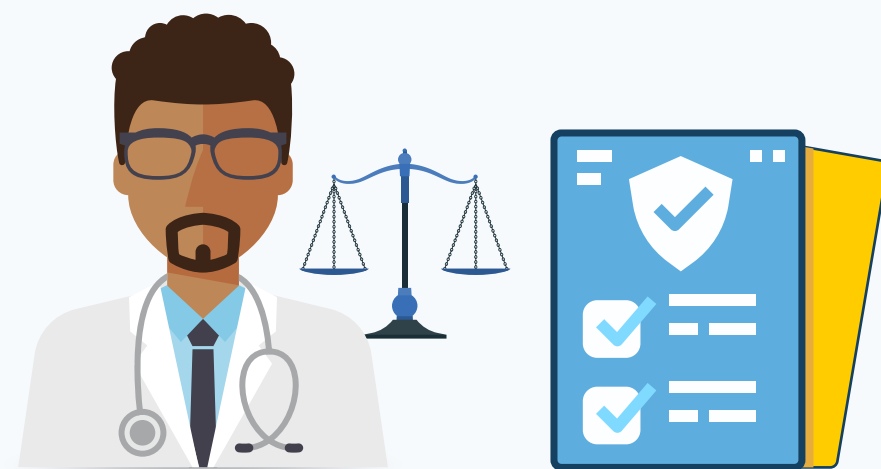
Chaque partie est représentée par son médecin conseil qui formule ses observations.

Victime

Partie adverse



Expert désigné par le juge



Rapport de l'expert judiciaire



Caractère

Judiciaire

Experts

Expert désigné par le juge. Chaque partie est représentée par son médecin conseil

Comment ?

Jugement prononcé par le tribunal

Résultat

Rapport de l'expert judiciaire

